

## Synthèse – le Certificat de Branche de Moniteur d'Atelier (CBMA)

Les formations dites de « moniteur d'atelier » jusqu'alors dispensées par les organismes de formation en Travail social ou l'Afpa, ne répondaient plus aux exigences des fonctions de moniteur d'atelier et aux attentes actuelles des employeurs, en particulier en termes de management et d'encadrement de la production. Or, il s'agit de deux aspects essentiels du métier de moniteur d'atelier compte tenu de l'évolution de l'environnement des ESAT (cf. les différentes études quantitatives et qualitatives conduites par la Branche et notamment étude de l'Observatoire portant sur le métier de moniteur d'atelier et étude « favoriser l'accompagnement et la formation dans les ESAT »).

**Les partenaires sociaux réunis au sein de la CPNE-FP ont alors convenu qu'il était nécessaire :**

- ⇒ d'adapter le contenu de la formation de moniteur d'atelier aux besoins et attentes des établissements ;
- ⇒ d'avoir une formation :
  - renouvelée autour de 3 axes de compétences,
  - permettant une appréhension rapide des exigences de l'emploi,
  - unifiée, c'est-à-dire identique sur l'ensemble du territoire,
  - et conçue sous formes de modules capitalisables ;
- ⇒ d'obtenir la reconnaissance de cette formation « renouvelée », via une certification de niveau IV inscrite au RNCP.

Un travail de réingénierie a donc été engagé, travail auquel l'UNAFORIS et l'AFPA ont été associées. Dans cette perspective :

- la CPNE-FP a validé un référentiel de certification tenant compte du nouvel environnement économique et des évolutions auxquelles les ESAT sont confrontés,
- et a choisi de lancer dès l'automne 2013, à titre expérimental, des sessions de cette formation « renouvelée », dans plusieurs régions.

**L'OBJECTIF POUR LA CPNE-FP EST AUJOURD'HUI :**

- d'obtenir, début 2017, au terme des sessions de formation organisées au cours des 3 années d'expérimentation, le dépôt d'un « Certificat de Branche de Moniteur d'Atelier » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et son enregistrement au niveau IV. Il s'agira alors de la première formation certifiante construite par la Branche ;
- de déployer à partir de septembre 2016, cette formation « renouvelée » (**Certificat de Branche de Moniteur d'Atelier**) dans l'ensemble du territoire, DOM compris.

A l'occasion du lancement officiel de ce déploiement, la CPNE-FP présentera le 24 février 2016 aux représentants des organismes/centres de formation de l'UNAFORIS et de l'AFPA, les modalités de ce déploiement.

## La fonction de moniteur d'atelier

Le travail d'ingénierie conduit par la Branche a nécessité d'aller vers une **définition actualisée** du métier de moniteur d'atelier :

La mission du moniteur d'atelier est d'assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement, au développement, à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement de la personne handicapée et/ou à son insertion dans le monde ordinaire.

Les activités du moniteur d'atelier s'articulent autour de trois grands axes :

- l'accompagnement des travailleurs handicapés au sein d'une équipe pluri-professionnelle,
- l'animation et l'organisation de la production de biens ou de services,
- la gestion et le développement des compétences individuelles de la personne accompagnée.

Le moniteur d'atelier doit en permanence assurer un équilibre entre ces trois composantes de son activité, tout en tenant compte des aléas du quotidien. Il est amené à gérer la complexité générée par ses différentes missions avec un public accueilli qui est de plus en plus diversifié et dans un environnement économique concurrentiel.

## Une expérimentation du CBMA qui a associé la CPNE FP, UNIFAF, l'UNAFORIS, l'AFPA, la DGCS et la DGEFP

Un comité de pilotage de l'expérimentation réunissant la CPNE-FP, UNIFAF, l'UNAFORIS et l'AFPA, ainsi que la DGCS et la DGEFP, a été mis en place afin de préparer, mettre en œuvre et suivre l'expérimentation.

Cette phase expérimentale a notamment permis de définir un référentiel complet comprenant :

- ⇒ un référentiel d'activités professionnelles,
- ⇒ un référentiel de compétences,
- ⇒ un référentiel de formation,
- ⇒ un référentiel de certification.

## Lancement en 2013 de l'expérimentation CBMA dans dix régions tests

L'UNAFORIS et l'AFPA ont été associées au choix des régions dans lesquelles l'expérimentation s'est déroulée. A partir de décembre 2013 elle a été conduite dans 4 régions:

- Aquitaine,
- Franche-Comté,
- Midi-Pyrénées,
- Pays de la Loire.

Elle a été étendue à partir de l'automne 2014 aux régions Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône Alpes, puis en 2015 aux régions Ile-de-France, Lorraine, et Bretagne.

Dans les régions où la formation a été expérimentée, les formations jusqu'alors dispensées (la formation de moniteur d'atelier 1ère classe organisée par l'AFPA et le certificat de qualification « moniteur d'atelier 2ème classe » organisé par les organismes de formation en Travail social relevant de l'UNAFORIS) n'ont plus été mises en œuvre. Tel est le principe qui a été posé par la CPNE-FP et convenu, tant avec l'UNAFORIS qu'avec l'AFPA.

Dans l'intérêt des établissements, des salariés de la Branche, mais aussi des personnes qu'ils encadrent, la formation « renouvelée » en cours d'expérimentation et de déploiement devait en effet être privilégiée.

Depuis la rentrée de septembre 2014, cette règle est également applicable aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reconversion professionnelle qui souhaiteraient devenir moniteur d'atelier.

**De façon à faciliter l'accès à cette formation « renouvelée », plusieurs décisions ont été successivement prises par la CPNE-FP :**

- Dans les régions expérimentales, il a été possible d'ouvrir des sessions supplémentaires du CBMA, afin de répondre aux demandes des employeurs et des professionnels.

Cette décision a permis de répondre aux besoins supplémentaires de formation exprimés par les établissements.

- Le CBMA est éligible au Fonds Mutualisés de Branche (précédemment appelées Fonds d'Intervention) d'UNIFAF. La CPNE-FP a modifié en conséquence la liste des formations dites « prioritaires ». Conjointement à cela, les formations de moniteur d'atelier « ancienne formule » ont été retirées de cette même liste.
- Les conditions d'accès de la formation « renouvelée » aux demandeurs d'emploi ont été définies et le référentiel de formation a été complété en conséquence (ces conditions d'accès aux demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelles sont applicables depuis septembre 2014).
- L'amplitude de la formation peut être fixée entre 12 et 16 mois.

### **Le public cible de cette formation « renouvelée » de moniteur d'atelier**

Il est constitué des moniteurs d'atelier en ESAT ou en Entreprise Adaptée et des personnes qui dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle veulent se réorienter vers l'un de ces métiers.

La formation est également ouverte aux salariés des structures relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Toutes les personnes quelles que soient leur statut devront être en situation d'encadrement de personnes en situation de handicap en ESAT ou en Entreprise Adaptée, pendant toute la durée de la formation.

**Un groupe de travail ad hoc s'est penché sur la question de l'extension aux professionnels non diplômés travaillant hors ESAT/EA => IME/ITEP/CHRS/Foyer de vie/.... .**

Ce groupe de travail a conclu :

- à l'existence de points communs, mais dans le même temps il a souligné les différences entre le moniteur d'atelier en ESAT/EA et le moniteur d'atelier ou éducateur technique hors ESAT/EA ;
- que le CBMA ne correspond pas aux activités et compétences de moniteur hors ESAT/EA et que d'intégrer ces derniers dans une formation élaborée autour du métier en ESAT n'était pas souhaitable ;
- que créer une nouvelle certification commune en tout ou partie à tous les environnements (ESAT/EA et hors ESAT/EA) conduirait à changer radicalement la formation en la transformant en formation "généraliste" de niveau IV, moins interactive et selon une approche plus académique, ce qui ne serait pas satisfaisant du point de vue de la professionnalisation.

### **Les principales caractéristiques de la formation**

- ❖ Le préambule de la formation présente les enjeux de celle-ci :  
*« La formation visant le métier de moniteur d'atelier doit permettre au titulaire une appréhension globale de sa mission. Celle-ci consiste à assurer la production de biens ou de services comme support à l'accompagnement des personnes vulnérables. L'enjeu de la formation est le développement des compétences du métier en assurant l'équilibre entre toutes les composantes de la mission : accompagnement, production, professionnalisation ».*
- ❖ La formation est construite autour de 3 blocs de compétences professionnelles, en lien direct avec le métier visé :
  - a) accompagner les personnes dans l'atelier, au sein d'une équipe pluri-professionnelle,
  - b) animer, organiser et gérer la production ou les prestations de service d'une équipe, dans la structure et hors les murs,
  - c) gérer les compétences individuelles et participer à leur évaluation.
- ❖ La formation d'une durée de 12 à 16 mois comprend 441 heures en centre de formation, auxquelles s'ajoutent 105 heures de stage.
- ❖ La formation est une formation en alternance qui vise l'acquisition de compétences dans les deux lieux : le centre de formation et l'établissement.
- ❖ Les groupes de stagiaires doivent être constitués de 16 participants au maximum.
- ❖ C'est la CPNE qui délivre la certification de Branche après communication des résultats de l'évaluation des compétences menée par un jury, qui est organisé par les centres de formation.
- ❖ Dans chaque région, la formation est dispensée conjointement par un organisme de formation adhérent à l'UNAFORIS et un centre AFPA, selon une répartition définie localement.

## **Une généralisation de la formation en septembre 2016**

Depuis la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015, la CPNE-FP travaille au déploiement de la formation au sein de l'ensemble des Régions (Départements d'Outre-Mer compris), en maintenant le partenariat avec l'UNAFORIS et l'AFPA.

A cet effet, une proposition commune UNAFORIS /AFPA de maquette de formation nationale a été examinée et validée par la CPNE lors de la réunion plénière du 18 février 2016.

A l'intention des responsables pédagogiques des centres de formation appelés à déployer la formation, la CPNE-FP, en collaboration avec l'UNAFORIS et l'AFPA, organise le 24 février 2016 une réunion de présentation du dispositif de formation et des modalités de déploiement du CBMA, à partir de septembre 2016.

En raison de leur expérience portant sur la formation des moniteurs d'atelier avant rénovation et de leur participation à l'expérimentation du CBMA, la CPNE-FP a en effet retenu les deux réseaux historiques que sont l'UNAFORIS et l'AFPA, pour mettre en œuvre la formation menant au Certificat de Branche de Moniteur d'Atelier.

Après validation de la maquette nationale dans laquelle ont été identifiés par région les organismes de formation « éligibles », la CPNE-FP a adressé à ceux-ci un appel d'offres « opérateurs ».

Les réponses à cet appel d'offre « opérateur » sont attendues par la CPNE-FP pour le 16 mai 2016. Celle-ci définira ensuite lors de sa réunion plénière de juillet 2016 les organismes de formation labélisés.

Une convention de labellisation pour une durée de 3 ans, sera alors signée avec chacun des organismes concernés, avec une période probatoire correspondant à la première session de formation réalisée ; la poursuite de la labellisation sera donc conditionnée au bilan réalisé à la fin de la première session.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sur l'ensemble du territoire (DOM compris), les anciennes formations ne seront plus mises en œuvre (il s'agit là d'un principe posé par la CPNE-FP en accord avec l'UNAFORIS et l'AFPA) et tous les opérateurs labélisés devront mettre en œuvre la formation selon la nouvelle maquette nationale.

## **Mise en place de passerelles vers d'autres diplômes**

Des équivalences ont été mises en place entre le CBMA et le Titre d'Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique porté par la FNARS.

La CPNE-FP a par ailleurs rencontré la DGCS et la DGEFP en vue d'établir des passerelles avec les diplômes du travail social et le titre d'Encadrant Technique d'Insertion.